

En outre, s'agissant de la rationalisation des moyens, il est fortement préconisé aux préfets de région d'élaborer des propositions d'organisation des fonctions supports pour accroître l'efficacité et faciliter la démarche de déconcentration des actes de gestion et de : « *Lorsque les conditions sont réunies proposer d'expérimenter la gestion des moyens de fonctionnement par un secrétariat général commun, étendu aux services territoriaux de la DGFIP et aux services administratifs de l'éducation nationale* ».

Qui peut croire un instant qu'une telle organisation des moyens de fonctionnement et de l'immobilier ne préfigurerait pas le passage des services fiscaux, économiques et financiers sous l'autorité des préfets. D'autant qu'il leur est recommandé d'associer à leur réflexion les directeurs départementaux et notamment les chefs de services déconcentrés n'étant pas placés directement sous leur autorité.

Dans le cadre de l'effort de clarification et de simplification des compétences respectives de l'État et des collectivités territoriales, le rôle de l'État est réaffirmé s'agissant d'un certain nombre de missions. C'est apparemment le cas pour ce qui concerne la DGFIP dans ses missions de contrôle, de lutte contre les fraudes et d'inspection mais apparemment seulement. Il est en effet précisé que : *les modalités d'exercice de ces missions seront adaptées pour une plus grande efficacité avec par exemple l'externalisation de certains contrôles standardisés pour permettre de concentrer l'action de l'État sur les contrôles les plus complexes et les plus sensibles*. De quels contrôles s'agit-il ? La circulaire ne le précise pas.

Et enfin, après avoir tracé les lignes d'une nouvelle cure d'amaigrissement pour les services de l'État, le premier ministre invite les Ministres et Préfets à « réinventer le service public de proximité » et ainsi, l'État pourrait « *mettre à disposition des collectivités et des opérateurs des lieux n'accueillant plus de public où pourront être implantés de nouveaux points de contacts mutualisés et polyvalents* ».

Enfin, le sort des agents semble réglé puisque le dernier paragraphe de cette circulaire intitulé : « *Accompagner les transformations territoriales grâce à des outils RH et financiers adaptés* » évoque explicitement la formation, le reclassement et la mobilité dans la Fonction Publique voire l'aide au départ vers le secteur privé.



La deuxième circulaire adressée aux Ministres et secrétaires d'État concerne la déconcentration et l'organisation des administrations centrales.

Très courte, elle rappelle les demandes de la précédente et indique très clairement que l'objectif est de déconcentrer le maximum de décisions et d'actions au niveau territorial et que : « *les administrations centrales doivent seulement assurer au niveau national un rôle de conception, d'animation, d'appui des services déconcentrés, d'orientation et de contrôle.* »

Les Ministres sont invités, comme les préfets de régions dans la première circulaire, à faire remonter leurs propositions (précises) pour la deuxième quinzaine d'Octobre. Compte tenu du délai imparti, le dialogue risque de tourner court assez vite.

Néanmoins, **F.O.-DGFIP** a d'ores et déjà demandé au Directeur Général d'ouvrir rapidement des discussions au niveau national.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces deux circulaires relèvent de la déclinaison pure et simple des recommandations du rapport du Comité CAP 2022. Le premier Ministre y fait d'ailleurs explicitement référence en page 2 de la circulaire 1 en indiquant que les travaux du Comité ont « documentés » ce qu'il nomme la perception d'une dilution des responsabilités. Pour **F.O.-DGFIP**, ce rapport n'est au contraire documenté que par les convictions des membres du Comité lesquels reconnaissent ne pas pouvoir chiffrer les économies induites par les réformes recommandées (voir communiqué CASSE 2022 sur le site national).

Ce qu'on nous propose à travers ces deux circulaires n'est plus tout à fait la République et organise le démantèlement des services déconcentrés de l'État en général et de ceux de la DGFIP en particulier. Ces projets ne peuvent rencontrer l'assentiment de **F.O.-DGFIP**. Propositions ne signifie pas décision et encore moins mise en œuvre immédiate. Nous pouvons encore empêcher l'éclatement de nos services. Il nous appartient donc collectivement, dans l'unité d'action la plus large possible d'organiser la riposte.



BULLETIN D'ADHESION

FO DGFIP

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP